AS/HO

## **BURKINA FASO**

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2009- 284/PRES/PM/MAECR/MJ/MPDH/MEF portant ratification de la convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

06-05-09

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

**VU** la Constitution;

VU le décret n° 2007-349/PRES du 04 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n°2008-517/PRES/PM du 03 septembre 2008 portant remaniement du Gouvernement ;

VU le décret n°2007-424/PRES/PM/SGG-CM du 13 juillet 2007 portant attributions des membres du Gouvernement;

VU la loi n° 060-2008/AN du 25 novembre 2008 portant autorisation de ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées;

VU l'avis juridique n° 2009-021/CC du 22 avril 2009 sur la conformité à la Constitution portant ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées;

## **DECRETE**

ARTICLE 1: Est ratifiée la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

## ARTICLE 2:

Le Ministre d'Etat, Ministre des affaires étrangère et de la coopération régionale, le Ministre de la justice, garde des sceaux, le Ministre de la promotion des droits humains et le Ministre de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 8 mai 2009

Le Premier Ministre

<u>Tertius ZONGO</u>

Le Ministre de la justice, garde des sceaux

Zakalia KOTE

Le Ministre de la promotion des droits humains

Salamata SAWADOGO/TAPSOBA

Le Ministre d'Etat, Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale

Bédouma Alain YODA

Le Ministre de l'économie et des finances

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

rembamb